

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 9045**

### Intitulé

Diplôme national supérieur professionnel de musicien, spécialité métiers de la création musicale

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère de la Culture et de la Communication	Directeur de l'établissement d'enseignement supérieur habilité

### Niveau et/ou domaine d'activité

**II (Nomenclature de 1969)**

**6 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

133 Musique, arts du spectacle

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Les métiers de la création musicale relèvent historiquement des domaines de la composition, de l'arrangement et de l'orchestration. Bien que ces situations professionnelles soient identifiées et lisibles aujourd'hui, on assiste à une redéfinition des contours de ces métiers du fait de nouvelles formes d'expression telles que la composition électro-acoustique, la musique d'application, les installations et les technologies audio-numériques. Par exemple l'activité de « sound designer » peut autant prétendre à une reconnaissance dans les métiers de la création que dans les métiers techniques du spectacle vivant.

Le compositeur conçoit et réalise une œuvre musicale pouvant utiliser des voix, des instruments, des sons, des dispositifs mixtes, informatiques, électro-acoustiques, électroniques.

Sa composition peut appartenir à différents champs musicaux liés au patrimoine ou/et à ceux émergeant aujourd'hui.

L'arrangeur, l'orchestrateur transforment une œuvre musicale préexistante. L'orchestrateur transpose une composition vers d'autres nomenclatures instrumentales, vocales et d'autres dispositifs, l'arrangeur la retravaille pour une application particulière, éventuellement dans sa forme. Un arrangeur est le plus souvent également orchestrateur. Ces deux fonctions peuvent toutefois être différenciées.

#### I. Initier, porter, assumer un geste créatif

Déployer son imaginaire, explorer: s'approprier un outil, un dispositif, un processus

Définir un projet compositionnel: évaluer le potentiel de développement des idées compositionnelles, repérer et mesurer la faisabilité de la proposition, choisir le cas échéant des partenaires extérieurs, dans les domaines artistiques ou dans d'autres domaines

Mettre en oeuvre, réaliser: planifier son travail, maîtriser les codes d'écriture de son champ musical, prendre en compte les exigences liées à la participation de partenaires extérieurs

Mettre un terme, finaliser: produire un support final permettant de jouer l'oeuvre: conducteur et matériel, descriptif du dispositif électroacoustique, fiche technique, ..., mettre l'oeuvre à l'épreuve de la répétition, de l'exécution et éventuellement l'adapter, produire au moins une oeuvre sous forme de deux nomenclatures ou de deux supports différents ou à deux destinations différentes;

Revendiquer: proposer un regard critique sur l'oeuvre terminée et sa production

#### II. Construire et s'approprier une expression musicale

Connaître les langages et styles musicaux et artistiques: connaître la diversité des styles et des répertoires musicaux, être initié à la diversité des outils d'analyse appliqués aux différents répertoires, connaître l'évolution des langages et le domaine des musiques appliquées

Approfondir la connaissance d'un ou plusieurs de ces langages et styles: approfondir les connaissances en analyse pour le domaine musical de son choix.

Maîtriser les outils d'expression des langages et styles choisis:

- Pour la musique instrumentale :Connaître et utiliser les techniques de l'écriture musicale, de l'orchestration, de l'arrangement, être initié aux techniques de composition électroacoustique

- Pour la musique électroacoustique :Connaître, décrypter et utiliser des outils logiciels de traitement, de synthèse, de montage, développer des outils personnels, être initié aux techniques de composition de la musique mixte

- Pour l'arrangement, l'orchestration: Réaliser une adaptation pour une formation associant le vocal et l'instrumental, un big band, un orchestre d'harmonie, une petite formation, ...

- Pour le multimédia : connaître l'évolution des technologies et des méthodologies afin de pouvoir réagir en temps réel

#### III. Communiquer, partager

Situer sa démarche artistique: Identifier les grands courants de la création actuelle, positionner sa démarche de création au regard de ceux-ci.

Ecrire une plaquette de présentation d'un projet impliquant différents partenaires, présenter des propositions par l'intermédiaire d'un instrument, d'un support, Présenter les éléments d'une maquette, d'un échantillon. Improviser pour proposer des idées musicales nouvelles.

Répondre à des situations de commande, les provoquer: analyser les modalités de mise en oeuvre d'un cahier des charges, en mesurer la faisabilité et les éventuelles adaptations nécessaires.

Partager une démarche artistique avec des interprètes et collaborateurs: s'engager dans cette réalisation, apporter une contribution personnelle à la définition du projet:

- Pour la musique instrumentale et l'arrangement, l'orchestration: diriger un ensemble instrumental, donner des indications sur les modes de jeu utilisés, la couleur sonore attendue, ...; posséder des connaissances organologiques

- Pour la musique électroacoustique: participer à la direction artistique et technique d'un concert de musique mixte; collaborer à la réalisation d'un autre compositeur ; diriger et jouer le répertoire acousmatique en concert avec un orchestre de haut-parleurs
- Pour le multimédia: associer la musique et un support technique, déclencher des évènements artistiques dans un jeu d'interactions. Partager une démarche artistique avec un public: transmettre sa démarche artistique.

#### IV. Enrichir ses connaissances

Manier certaines technologies: pour la spécialité instrumentale et l'arrangement: connaître et manier les logiciels fondamentaux du traitement du son et de l'informatique musicale, s'exercer à un travail sur la matière sonore.

Intervenir dans la prise de son en situation d'enregistrement: connaître les techniques de prise de son

Se situer dans son environnement socio-professionnel: connaître les conditions d'exercice de sa profession, le fonctionnement des institutions d'enseignement, les dispositifs d'aides à la production.

Connaître les aspects juridiques et réglementaires de la profession.

Communiquer en langue étrangère, s'informer des évolutions artistiques à l'étranger.

#### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le compositeur, l'arrangeur ou l'orchestrateur effectuent l'essentiel de leur activité à leur domicile, à la table ou à un équipement audio-numérique. Elle peut toutefois s'exercer dans des lieux spécifiques : salle de concert, studio de création, studio d'enregistrement, théâtre, plateau de télévision, scène de cabaret,...

Par ailleurs, la formule de la résidence, proposée par des orchestres, des conservatoires, des centres de recherche ou des collectivités territoriales, offre au compositeur la prise en charge temporaire de son travail d'écriture. Dans ce cadre, le compositeur participe à la formation et à la diffusion musicales en suivant un programme défini par l'autorité ayant retenu le projet et suivant des conditions déterminées préalablement.

Ce type d'emplois se retrouve également dans les secteurs du multimédia et des musiques actuelles (publicité, cinéma, jeux vidéos,...). En outre, les milieux de la danse, du cinéma, du multimédia, du théâtre, du cirque et de la publicité font souvent appel à des compositeurs et des arrangeurs pour réaliser la musique nécessaire à leur production artistique

Les situations professionnelles des compositeurs, des arrangeurs et des orchestrateurs ne recouvrent pas des réalités identiques. Ces auteurs ont généralement le statut de travailleurs indépendants.

#### Codes des fiches ROME les plus proches :

L1202 : Musique et chant

#### Modalités d'accès à cette certification

##### Descriptif des composantes de la certification :

L'accès au cursus de formation initiale conduisant au DNSP de musicien spécialité métiers de la création musicale est subordonné à la réussite d'un concours d'entrée réservé aux candidats titulaires du diplôme d'études musicales, du diplôme national d'orientation professionnelle de musicien, d'une médaille d'or ou d'un premier prix d'un établissement d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique et du baccalauréat ou d'un diplôme français ou étranger admis en équivalence ou dispense. A titre dérogatoire, une commission d'établissement peut autoriser les candidats ne possédant pas les conditions requises à se présenter au concours d'entrée.

L'évaluation peut être continue ou finale, selon les modalités suivantes: mises en situation pratiques, épreuves écrites, épreuves orales.

**Les critères d'évaluation associés aux capacités attestées citées ci dessus sont détaillés dans le référentiel publié au bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication, accessible par les deux liens sources référencés ci dessous.**

#### Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Pour l'évaluation continue, les notes sont attribuées par le directeur de l'établissement sur proposition de l'équipe pédagogique. Le jury de l'évaluation terminale comporte au moins quatre membres dont le directeur de l'établissement d'enseignement supérieur ou son représentant, président, au moins deux spécialistes de la discipline, dont un professeur d'un autre établissement d'enseignement supérieur, et une personnalité du monde musical.
En contrat d'apprentissage	X	Jury composé par l'établissement
Après un parcours de formation continue	X	Jury composé par l'établissement
En contrat de professionnalisation		X
Par candidature individuelle		X
Par expérience dispositif VAE prévu en 2010	X	Jury composé par l'établissement selon les dispositions du décret 2002-615 du 26 avril 2002

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Autres certifications :	
Possibilité de délivrance d'une licence par l'université	

### Base légale

#### Référence du décret général :

Décret n°2007-1678 du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux supérieurs professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements

#### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 15 janvier 2010 complétant l'arrêté du 1er février 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de musicien et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme.

#### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2004-607 du 21 juin 2004 étendant au ministère chargé de la culture les dispositions du décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle

#### Références autres :

Articles L.335-5, L.335-6 et L.759-1 du code de l'éducation

### Pour plus d'informations

#### Statistiques :

#### Autres sources d'information :

[Bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication](#)

[Site de la CPNEF-SV](#)

#### Lieu(x) de certification :

**Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris** - 209 avenue Jean Jaurès - 75019 Paris

**Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon** - 3, quai Chauveau - 69009 Lyon

**Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris-Boulogne-Billancourt**, 14, rue de Madrid 75008 Paris

**Haute école des Arts du Rhin (HEAR) - Académie supérieure de musique** - 1, place Dauphine 67000 Strasbourg

**Ecole supérieure musique et danse Nord-Pas de Calais** Rue Colas 59000 Lille

#### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

cf ci-dessus

#### Historique de la certification :